



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 38 du 20 mai 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 38 du 20 mai 2020

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-030 du 04 mai 2020 portant désignation de Mme Patricia SALOMON en tant que Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à compter du 04 mai 2020

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-031 du 12 mai 2020 portant désignation de Mme Patricia SALOMON, Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-032 du 12 mai 2020 portant désignation de Mme Isabelle MONNIER, Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-033 du 12 mai 2020 portant désignation de Mme Valérie JOUET, Directrice de la délégation territoriale de Mayenne

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-034 du 12 mai 2020 portant désignation de M. Stephan DOMINGO, Directeur de la délégation territoriale de la Sarthe

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-035 du 12 mai 2020 portant désignation de M. Etienne LE MAIGAT, Directeur de la délégation territoriale de la Vendée

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-036 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas DURAND, Directeur de la Santé Publique et Environnementale

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-037 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/429/2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

Arrêté ARS-PDL/DOSA/430 /2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Arrêté ARS-PDL/DOSA/431/2020 du 14 mai 2020 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/266/2019 du 15 octobre 2019 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2020

DIRECCTE

Arrêté 2020 DIRECCTE/SG/UD72/19 du 18 mai 2020, portant subdélégation de signature du direccte des Pays de la Loire (RUO)

DRAAF

Arrêté 2020 Draaf 19 du 12 mai 2020 relatif à la fixation de pourcentages de boursiers de lycée et d'élèves issus de baccalauréat professionnel dans les formations de brevet de technicien supérieur agricole, (BTS-BTSA), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de la région académique Pays de la Loire

RECTORAT – Région Académique Pays de Loire – Académie de Nantes

Arrêté 2020/SAIO/001 du 14 mai 2020 fixant les différents pourcentages de bacheliers prévus à l'article L612-3 du code de l'éducation pour l'accès à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nantes à la rentrée 2020 et ses annexes

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-030

Portant désignation de Madame Patricia SALOMON
en tant que Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique
à compter du 4 mai 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Patricia SALOMON est nommée Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique à compter du 4 mai 2020.

ARTICLE 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 4 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-031

Portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON
Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 4 mai 2020 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Madame Patricia SALOMON en tant que directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018-14 du 23 février 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES est abrogé.

ARTICLE 2

A l'exception des actes, décisions et toute autre procédure concernant le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, délégation de signature est donnée à Madame Patricia SALOMON, directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Loire-Atlantique :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Loire-Atlantique, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :

- Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;

- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 3

Pour les actes concernant le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, délégation est donnée à Monsieur Alain COMPAIN, à Madame Valérie CASTRIC et à Monsieur Bruno MESLET à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

Pour les actes autres que ceux mentionnés au premier alinéa du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SALOMON, délégation est donnée à :

- Monsieur Alain COMPAIN, responsable du département parcours de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Valérie CASTRIC, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur Bruno MESLET, conseiller médical de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4

A l'exception des actes relatifs à l'hospitalisation de patients au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, délégation de signature est donnée à Madame Patricia SALOMON, directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique à effet de signer les actes en matière de soins psychiatriques sans consentement dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :

- Les notifications aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation, le maintien de celle-ci, leur transfert vers un autre établissement ou la levée de leur hospitalisation, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;

- Les actes relatifs à l'information dans les délais prescrits du procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute mesure d'hospitalisation en soins psychiatrique sans consentement, de tout renouvellement ou de toute levée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs à la transmission dans les délais prescrits au procureur de la république des informations requises conformément aux dispositions de l'article L. 3212-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du département en charge des soins psychiatriques sans consentement placé auprès de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés à l'article de l'article 4 de la présente décision, dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, y compris ceux relatifs à l'hospitalisation de patients au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SCHUFFENECKER, délégation est donnée à Monsieur Alain COMPAIN, à Madame Valérie CASTRIC, à Monsieur Bruno MESLET et à Monsieur Régis LECOQ à effet de signer les actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, y compris ceux relatifs à l'hospitalisation de patients au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

ARTICLE 6

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-032

Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER
Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2018/04 du 31 août 2018 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en tant que directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2019-29 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER, directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :

- Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;

- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONNIER, délégation est donnée à :

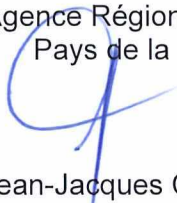
- Monsieur François BEAUCHAMPS, responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Françoise BUSNEL, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Dominique HISTACE, conseillère médicale de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-033

Portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET
Directrice de la délégation territoriale de Mayenne

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant désignation de Madame Valérie JOUET en tant que directrice de la délégation territoriale de Mayenne à compter du 15 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie JOUET, directrice de la délégation territoriale de Mayenne, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Mayenne :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Mayenne, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe

budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;

- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;

- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JOUET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien PLU, responsable du département parcours de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Monsieur Thierry DUMAIS, conseiller technique et médical au sein de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne.
- Madame Stéphanie LEFEVRE, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie JOUET, directrice de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe :

- Les actes relatifs à la délivrance des Cartes de Professionnel de Santé (CPS), ainsi qu'à l'enregistrement des professionnels de santé et usagers de titres dans le traitement autorisé par l'arrêté du 12 juillet 2012 relatif à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel dénommé ADELI de gestion de l'enregistrement et des listes départementales de certaines professions et usages de titres professionnels.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Madame Maryline PLANCHAIS à effet de signer les actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision, dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

ARTICLE 6

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-034

Portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO
Directeur de la délégation territoriale de la Sarthe

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-08 du 14 juin 2019 portant désignation de Monsieur Stephan DOMINGO en tant que directeur de la délégation territoriale de la Sarthe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2019-08 du 14 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, directeur de la délégation territoriale de la Sarthe, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Sarthe :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Sarthe, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe

budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;

- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux .

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;

- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de Monsieur Stephan DOMINGO, délégation est donnée à :

- Madame Julia NDABU LUBAKI, conseiller médical de la délégation territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- à Monsieur Damien BOIDOT, à Madame Julie CAMPAIN, à Monsieur Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI, à Monsieur Cyril PLOT, à Madame Colette POTTIER-HAMONIC et à Madame Audrey SECHER à effet de signer les actes mentionnés aux A, C, E et F de l'article 2 de la présente décision, dans le ressort du département de la Sarthe.

Délégation est donnée à Monsieur Damien BOIDOT, à Madame Carole ROUILLE et à Madame Stéphanie GERARD à effet de signer les actes mentionnés au D de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, directeur de la délégation territoriale de la Sarthe, à effet de signer dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe :

- Les actes relatifs à la délivrance des Cartes de Professionnel de Santé (CPS), ainsi qu'à l'enregistrement des professionnels de santé et usagers de titres dans le traitement autorisé par l'arrêté du 12 juillet 2012 relatif à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel dénommé ADELI de gestion de l'enregistrement et des listes départementales de certaines professions et usages de titres professionnels.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Monsieur Rémi PETITEAU à effet de signer les actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision, dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

ARTICLE 6

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-035

Portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT
Directeur de la délégation territoriale de Vendée

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire et nommant Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la délégation territoriale de Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018-18 du 23 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de la délégation territoriale de Vendée, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de Vendée :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Vendée, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe

budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;

- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les actes relatifs à la délivrance des Cartes de Professionnel de Santé (CPS), ainsi qu'à l'enregistrement des professionnels de santé et usagers de titres dans le traitement autorisé par l'arrêté du 12 juillet 2012 relatif à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel dénommé ADELI de gestion de l'enregistrement et des listes départementales de certaines professions et usages de titres professionnels ;
- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégation est donnée à :

- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département parcours de la délégation territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;
- Madame Claire GUILLOT, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;
- Madame Sylvie CAULIER, conseillère médicale de la délégation territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;

Délégation est donnée à Madame Sylvie FAVROU à effet de signer les actes mentionnés au 1^{er} alinéa du C de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de la délégation territoriale de Vendée à effet de signer les actes en matière de techniques de tatouage par effraction cutanée et perçage dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :

- Les récépissés de déclaration pour l'exercice des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.

ARTICLE 5

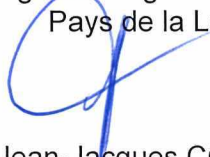
Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CAULIER, Madame Claire GUILLOT, Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA et Monsieur Benjamin MEYER à effet de signer les actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

ARTICLE 6

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE N°ARS-PDL/DG/2020-036

Portant délégation de signature à M. Nicolas DURAND,
Directeur de la Santé Publique et Environnementale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu les protocoles d'accord du 1^{er} juillet 2010 et du 2 juillet 2010 en matière de sécurité sanitaire et de gestion de crise signés conjointement par Madame la Directrice de l'agence régionale de Santé des Pays de la Loire et chaque préfet de département, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Monsieur le préfet du Maine-et Loire, Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le préfet de la Sarthe et Monsieur le préfet de la Vendée ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision du 22 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire, nommant M. Nicolas DURAND, Directeur de la Santé Publique et Environnementale, et Mme Sophie METAIREAU adjointe au directeur de la santé publique et environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DURAND, Directeur de la Santé Publique et Environnementale (DSPE), à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé en matière de santé publique et environnementale ;
- les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que états de frais de mission de ces mêmes personnels ;
- pour les dépenses de fonctionnement :
 - sur le budget principal de l'Agence : les engagements, les attestations et les certifications de service faits, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
 - sur le budget annexe de l'Agence (fonds d'intervention régional) : les engagements, les attestations et les certifications de service faits, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- pour les subventions sur le budget annexe de l'Agence (fonds d'intervention régional), les actes relatifs aux engagements, à l'attestation et à la certification des services faits, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DURAND, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie METAIREAU, Directrice adjointe de la santé publique et environnementale, pour l'ensemble des actes relevant de sa délégation de signature, y compris les engagements, l'attestation et la certification des services faits relatifs aux dépenses du fond d'intervention régional (FIR) relevant de la Direction de la Santé Publique et Environnementale ;
- Mme Chantal GLOAGUEN, Directrice déléguée Santé – Environnement, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence de la DSPE en matière de santé environnementale visés à l'article 3, dont les engagements, l'attestation et la certification des services faits relatifs aux dépenses du fond d'intervention régional (FIR) liées à la santé environnementale.

ARTICLE 3 :

3.1 Relèvent notamment de la direction de la santé publique et environnementale les actes suivants :

- les conventions de financement des structures de dépistage ;
- les arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- les arrêtés et conventions de financement ainsi que des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;
- les arrêtés et conventions en matière de veille sanitaire, de santé environnementale et de sécurité des soins et des accompagnements ;
- les conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;
- les commandes de fournitures et de matériel ou de prestations analytiques dans le cadre de la gestion des crises sanitaires et l'exercice des missions de sécurité sanitaires ;
- les décisions relatives à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique et les décisions de financement correspondantes ;
- les correspondances en lien avec les déclarations des événements indésirables graves ;
- les courriers concernant la gestion des réclamations (accusés de réception, interrogations des structures, réponses), sauf courriers réservés ;
- les arrêtés d'autorisation et les contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD) ;
- toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD), à l'exception des correspondances destinées :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires.

3.2 Relèvent de la direction de la santé publique et environnementale les actes portant sur la protection sanitaire de l'environnement et le contrôle des règles d'hygiène dans les matières suivantes :

a) Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique :

- Les actes relatifs au contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau, à l'établissement de synthèses et bilans et à la transmission de ces données au préfet - article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- Les autorisations de mise en service de la distribution d'eau – article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- Les demandes d'analyses complémentaires aux personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) - article R 1321-17 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs à l'agrément des hydrogéologues - article R 1321-14 du code de la santé publique ;

- Les désignations d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
 - La modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement - article R 1312-16 du code de la santé publique ;
 - La prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
 - A l'issue de la période dérogatoire, la transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance - article R 1321-35 du code de la santé publique ;
- b) Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique :
- Les actes relatifs au contrôle sanitaire prévu aux articles L 1332-3 et L 1332-5 du code de la santé publique ;
 - Les demandes à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du code de la santé publique ;
 - La transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
 - L'évaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale - article D 1332-27 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à la diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements - article D 1332-33 du code de la santé publique ;
 - La transmission au ministère des Solidarités et de la Santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration - article D 1332-38 du code de la santé publique ;
- b) Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique :
- Les actes relatifs à l'agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures ;
- d) Crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- Les actes relatifs à la délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
 - Les correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à l'agence régionale de santé ;
- e) L'ordonnement des dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale ;
- f) Les avis sanitaires et expertises pris en application de l'annexe 3 du protocole du 1er Juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Département de Maine-et-Loire et la Directrice Générale de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement :

- Les avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé notamment :
 - les avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement), à l'autorité environnementale, dans le cadre de la loi sur l'eau (article R 214-10 du code de l'environnement), sur les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire et développement durable (SCOT, PLU(i), article L 1435-1 du code de la santé publique) ;
 - les avis sur les opérations funéraires et les déchets en particulier, les avis dans le cadre de la lutte contre les moustiques nuisibles (articles L 3114-5 et R 3114-9 du code de la santé publique) ;
- g) Les avis sanitaires dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, avis dans le cadre des grands rassemblements ;
- h) Les avis sanitaires dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DURAND et de Mme Sophie METAIREAU :

- Monsieur Daniel RIVIERE, responsable du département prévention et actions sur les déterminants de santé (PADS) a délégué à effet de signer les actes suivants :
 - les conventions de financement des structures de dépistage ;
 - les arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
 - les conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;
 - les décisions relatives aux autorisations des programmes d'éducation thérapeutique et à leur financement ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatif aux dépenses de promotion de la santé et de prévention sur crédits du FIR ;
 - les arrêtés d'autorisation et les contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD) ;
 - toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD), à l'exception des correspondances destinées :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires.
- M. Thierry LE GUEN, responsable du département veille sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles (V3SE) et son adjointe Mme Céline JOHNSTON ont délégué à effet de signer les actes suivants :
 - les conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fournitures et de matériel dans le cadre de la gestion des crises sanitaires ;

- les arrêtés et conventions en matière de veille et sécurité sanitaires et la sécurité des soins et des accompagnements ;
- courriers relatifs au traitement des plaintes et réclamations, sauf courriers réservés (accusés de réception, interrogation des structures, réponses) ;
- les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses sur crédits FIR relatives à la veille et la sécurité sanitaires et la sécurité des soins et des accompagnements.

ARTICLE 5 :

5.1 Dans la limite du ressort territorial de leur département de rattachement, délégation permanente est donnée à :

- Pour le département de la Loire-Atlantique, Monsieur Régis LECOQ, responsable du département Santé publique et environnementale de la Loire-Atlantique ;
- Pour le département du Maine-et-Loire, Monsieur Thierry POLATO, ingénieur d'études sanitaires du département Santé publique et environnementale du Maine et Loire ;
- Pour le département de la Mayenne, Madame Gaelle DUCLOS, responsable du département Santé publique et environnementale de la Mayenne ;
- Pour le département de la Sarthe, Madame Géraldine GRANDGUILLOT, responsable du département Santé publique et environnementale de la Sarthe ;
- Pour le département de la Vendée, Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du département Santé publique et environnementale de la Vendée ;

aux fins de signer les actes suivants :

- Ceux mentionnés à l'article 3.2 de la présente décision, ainsi que les correspondances administratives relatives à la gestion de crise et aux actions de prévention dans le champ de la santé environnementale, à l'exception des correspondances :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par le Département Santé Publique Environnementale pour le compte du préfet, lorsqu'elles sont de portée politique et stratégique ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires et aux présidents de conseil généraux et régionaux sauf lorsque l'objet revêt un caractère sensible ;
- Les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses relatives aux achats de matériels, aux prestations analytiques ;
- Ceux relatifs aux autorisations d'utiliser le véhicule personnel des agents rattachés au département Santé publique et environnementale de leur département de rattachement ;
- Les états de frais de mission des agents rattachés au département Santé publique et environnementale de leur département de rattachement.

5.2 Dans la limite du ressort territorial de leur département de rattachement et aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 5.1 de la présente décision, délégation est donnée à :

- Pour le département de la Loire-Atlantique, Mme Sophie EGLIZAUD, M. Rodrigue LETORT, Mme Raphaëlle HAVIOTTE et Mme Corinne LECLUSE, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Régis LECOQ ;
- Pour le département du Maine-et-Loire, Mme Laëtitia VENTAL et Monsieur Damien LE GOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry POLATO ;
- Pour le département de la Mayenne, Mme Pauline BARON et Monsieur Gérard GROUSSEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle DUCLOS ;
- Pour le département de la Sarthe, Mme Chrystèle LECHAUX MELLAT et M. Manuel RINCON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine GRANDGUILLOT ;
- Pour le département de la Vendée, Mme Vanessa LOUIS, M. Florian MARCHAND et M. Pierre LUSTEAU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marc DI GUARDIA.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018-28 du 25 juin 2018 portant délégation de signature au directeur de la Santé Publique et Environnementale est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-037

Portant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS
Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant désignation des membres de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire et nommant Mme Laurence BROWAEYS directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BROWAEYS**, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la direction de l'appui à la transformation :

- 1° tous actes, contrats, décisions, avis, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en matière de ressources humaines du système de santé, de télémédecine et de e-santé, de déploiement des systèmes d'information de santé, d'observation et du système de santé, d'évaluation et ingénierie des projets, de communication interne et externe et de systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- 2° pour les dépenses de fonctionnement sur le budget principal et annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;
- 3° pour les dépenses de subventions sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;
- 4° les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels ;
- 5° tous courriers et engagements contractuels relatifs aux dispositifs d'appui aux parcours de santé : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé ;
- 6° décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional et de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ayant pour objet les dispositifs d'appui aux parcours de santé mentionnés au 5° du présent article, ainsi que les attestations de services faits et la certification des dépenses afférentes.

ARTICLE 2 :

Relèvent notamment des attributions de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision les actes suivants :

2.1 Pour le département des ressources humaines et numériques

- Toute correspondance administrative relative aux ressources humaines du système de santé, à la télémédecine et l'e-santé, au déploiement des systèmes d'information de santé des Pays de la Loire, à l'exception des correspondances destinées :

- o aux parlementaires ;
 - o aux élus départementaux et régionaux ;
 - o aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait pour les dépenses relatives aux ressources humaines du système de santé, à la télémédecine et l'e-santé et au déploiement des systèmes d'information de santé des Pays de la Loire ;

2.1.1 Formation des professionnels paramédicaux et médicaux

- Avis avant autorisation, délivrée par le Président du conseil régional, de création des instituts et écoles de formation des professionnels mentionnés au titre I) à VII) du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoire d'analyse de biologie médicale et avis avant l'agrément des directeurs des instituts et écoles susmentionnés délivré par le Président du conseil régional ;
- Avis sur les quotas et/ou capacités des instituts de formations paramédicales ;
- Arrêtés conjoints ARS/Rectorat pour la nomination des médecins directeurs techniques et d'enseignement des Ecoles de sages-femmes et cadres sages-femmes ;
- Agrément des directeurs scientifiques des Instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire ;
- Agrément des médecins conseillers scientifiques des instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes, de manipulateurs en électroradiologie médicale ;
- Reconnaissance du titre de psychothérapeute, ainsi que, pour les professionnels de l'Union européenne, reconnaissance des qualifications permettant l'usage du titre en France ;
- Autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'usage du titre d'ostéopathe ;
- Formation des étudiants de 3^{ème} cycle : désignation des membres de commissions de subdivision, affectation des internes ; avis relatifs aux changements de spécialité
- Formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel : habilitation des organismes de formation ;
- Décisions d'agrément des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;
- Décisions d'agrément des terrains de stage pour les formations de troisième cycle des internats (médecine, pharmacie et odontologie) ;
- Etat liquidatif de dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204 (extrahospitalier) ;
- Composition des jurys d'examen relatifs aux sessions de formation des défibrillateurs semi-automatiques ;
- Composition des conseils techniques, pédagogiques et ou de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : l'attestation des services faits pour les dépenses relatives à la formation des professionnels paramédicaux et médicaux.

2.1.2 Exercice des professionnels de santé

- Tous actes et avis relatifs aux concours, recrutements et examens professionnels de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêtés de mission temporaire des praticiens hospitaliers universitaires ;

- Actes relatifs à l'approbation des tableaux de postes prioritaires de praticiens hospitaliers (temps partiel et temps plein) à publier ;
- Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein ;
- Arrêtés de consultanat hospitalier ;
- Contrats de Chefs de Clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) et ordres de paiement relatifs à l'exécution de ces contrats ;
- Décisions et contrats de financement sur le fonds d'intervention régional, volet ressources humaines, et attestation des services faits afférents ;
- Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'activité libérale des établissements de santé ;
- Actes relatif aux prolongations d'activités des praticiens hospitaliers ;
- Courriers et notifications d'adhésions aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

2.1.3 e-santé et télémédecine

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs au déploiement des systèmes d'information de santé et des activités de télémédecine, y compris engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés.

2.2 Pour le département évaluation et ingénierie des projets :

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs aux actions d'évaluation du Projet Régional de Santé, d'évaluation des dispositifs, y compris engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et lettres de mission aux instances d'évaluation ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives aux actions d'évaluation et d'ingénierie des projets.

2.3 Pour le département communication :

- En matière de communication externe : accords pour la publication de communiqués de presse ;
- En matière de communication interne : messages de la direction générale à l'ensemble des agents de l'ARS ;
- Pour les dépenses sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) en matière de communication externe et interne : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait dans la limite des crédits alloués au département communication.

2.4 Pour le département système d'information :

- Tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé ;
- Bons de commande de matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents ;
- Contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents ;

- Contrats d'acquisition de solutions logicielles ou matérielles et attestations de services faits afférents ;
- Contrats de prestations intellectuelles relatifs aux systèmes d'information de l'Agence régionale de santé et attestations de services faits afférents ;
- Dépôts de plainte en cas de vol de matériels informatique, d'acte de cybercriminalité, de malveillance mettant en cause l'intégrité du système d'information de l'Agence régionale de santé.

2.5 Pour le département veille, observation et analyse :

- Arrêtés de tarification à l'activité des établissements de santé issus du données des systèmes d'information prévus à l'article L.6113-8 du code de la santé publique (PMSI) ;
- Engagements contractuels avec les partenaires de l'Agence régionale de santé dans le domaine de l'observation de la santé (Observatoire régional de Santé, Association épidémiologie des cancers en Pays de la Loire, Institut National de la statistique et des études...) ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives à la veille, l'observation et l'analyse des données de santé.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **M. Vincent MICHELET**, directeur adjoint de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à effet de signer les actes mentionnés au 5° et 6° de l'article 1^{er} de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BROWAEYS, délégation est également donnée à **M. Vincent MICHELET**, directeur adjoint de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à effet de signer les actes mentionnés à l'article du 1° au 4° de l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à :

- **Mme Anne-Cécile PICHARD**, responsable du département ressources humaines et numériques, à effet de signer les actes mentionnés au 2-1 de l'article 2 de la présente décision ;
- **M. Stéphane GUERRAUD**, conseiller technique pédagogique, à effet de signer les actes mentionnés au 2-1-1 de l'article 2 de la présente décision ;
- **Mme Catherine OGE**, responsable du département évaluation et ingénierie de projets, à effet de signer les actes mentionnés au 2-2 de l'article 2 de la présente décision ;
- **Mme Séverine BLANC**, responsable du département communication, à effet de signer les actes mentionnés au 2-3 de l'article 2 de la présente décision ;

- **M. Gérald BARILLET**, responsable du département système d'information, à effet de signer les actes mentionnés au 2-4 de l'article 2 de la présente décision, à l'exception des engagements financiers et attestation de services faits pour les montants supérieurs à 50 000 € HT.
- **M. Michel POUPON**, responsable du département veille, observations, analyses, à effet de signer les actes mentionnés au 2-5 de l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/26 du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n°429/2020

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°431/2020 en date du 14 mai 2020 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 266/2019 du 15 octobre 2019 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2020,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 30 avril 2020 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons - Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4
- Caissons-hyperbares - Annexe 5.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire jusqu'au 15 août 2020, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

**Fait à Nantes
Le 14 mai 2020**

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**



Pierre-Emmanuel CARCHON

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Tomographes à émissions de positons

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	6	6	NON
MAINE-ET-LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	2	OUI
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	12	12	NON
MAINE-ET-LOIRE	6	6	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON



ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	18	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	11	11	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON



ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Scanographe à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	18	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	12	12	NON
MAYENNE	5	5	NON
SARTHE	9	9	NON
VENDEE	8	8	NON

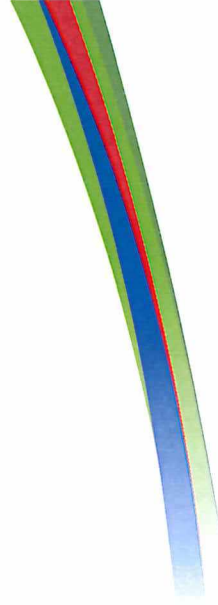


ANNEXE 5

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Caissons-hyperbares

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON



Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n°430 /2020

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°431/2020 en date du 14 mai 2020 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 266/2019 du 15 octobre 2019 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2020,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 30 avril 2020 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Médecine - Annexe 1,
- Chirurgie - Annexe 2,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Annexe 3,
- Psychiatrie - Annexe 4,
- Soins de suite et de réadaptation - Annexe 5,
- Soins de longue durée - Annexe 6,
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie - Annexe 7,
- Médecine d'urgence - Annexe 8,
- Réanimation - Annexe 9,
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Annexe 10,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation - Annexe 11,
- Activités de diagnostic prénatal - Annexe 12,
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Annexe 13,
- Traitement du cancer - Annexe 14,

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire jusqu'au 15 août 2020, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

**Fait à Nantes
Le 14 mai 2020**

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**


Pierre-Emmanuel CARCHON

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	21	21	NON
MAINE-ET-LOIRE	19	19	NON
MAYENNE	8	8	NON
SARTHE	11	11	NON
VENDEE	10	10	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Chirurgie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	6	NON
VENDEE	7	7	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	3	3	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAYENNE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 3 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
VENDEE	Gynécologie-obstétrique	4	4	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

1- Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	6	6	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	7	7	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	4	4	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	3	3	NON
	Post-cure psychiatrique	2	2	NON
	Hospitalisation à temps plein	3	3	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps partiel de jour	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	0 à 1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

2 - Territoire de santé du MAINE- ET- LOIRE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	5	5	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	3	3	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Type de psychiatrie	Mode d'hospitalisation	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	2	2 à 3	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	1	OUI
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

4 - Territoire de santé de la SARTHE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
PSYCHIATRIE GENERALE	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0 à 1	OUI
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

5 - Territoire de santé de la VENDEE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE				

ANNEXE 5

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

1- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	27	27	NON
MAINE-ET-LOIRE	28	27	NON
MAYENNE	10	10	NON
SARTHE	18	18	NON
VENDEE	15	15	NON

Soins de suite et de réadaptation non spécialisés en pédiatrie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 1 - Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	6	6	NON	1	1	NON	1	2	OUI
Affections du système nerveux	5	5	NON	1	1	NON	1	2	OUI
Affections cardio-vasculaires	5	5	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3	OUI	0	0	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2.2 - Territoire de santé du MAINE-ET-LOIRE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	1	OUI	0	1	OUI	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	4	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 4 - Territoire de santé de la SARTHE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 5 - Territoire de santé de la VENDEE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	3	4	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 6

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	7	6	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Territoire de santé	Types d'actes	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	3	3	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	Rythmologie interventionnelle*	2	3	OUI
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	3	OUI
MAYENNE	Rythmologie interventionnelle*	0	1	OUI
	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
SARTHE	* Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
VENDEE	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON

(*) Cette modalité correspond aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multifocales et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.

ANNEXE 8

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	1	1	NON
	Antenne SMUR	1	1	NON
	Structure des urgences	5	5	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
MAINE- ET- LOIRE	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	4	4	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
MAYENNE	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	3	3	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

ANNEXE 8 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	2	2	NON
	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	2	1 à 2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
VENDEE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	4	4	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	2	2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON

ANNEXE 9

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Réanimation

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Réanimation adulte	3	3	NON
	Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	NON
MAINE ET LOIRE	Réanimation adulte	2	2	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
MAYENNE	Réanimation adulte	1	1	NON
SARTHE	Réanimation adulte	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
VENDEE	Réanimation adulte	1	1	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

1.- Centres d'hémodialyse pour enfants

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

2.- Centres d'hémodialyse pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4 à 5	OUI
MAINE -ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	2*	2*	NON

*1 des 2 centres a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

3.- Hémodialyse en unités de dialyse médicalisée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	8	OUI
MAINE- ET- LOIRE	5	6	OUI
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	4	5-6	OUI
VENDEE	5	7	OUI

ANNEXE 10 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

4.- Hémodialyse en unités d'autodialyse simple ou assistée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	8	8	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	5	OUI
MAYENNE	2	3	OUI
SARTHE	4	5 à 6	OUI
VENDEE	7*	9	OUI

*1 des unités a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

5.- Dialyse à domicile par hémodialyse

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1 à 2	OUI
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

5.- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE-ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1 à 2	OUI
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 11

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

1.- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Territoire de santé	- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2		
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4		NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1		NON
MAYENNE	0	0		NON
SARTHE	1	1		NON
VENDEE	1	1		NON

Territoire de santé	- Transfert des embryons en vue de leur implantation			Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2		
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4		NON
MAINE --ET- LOIRE	1	1		NON
MAYENNE	0	0		NON
SARTHE	1	1		NON
VENDEE	1	1		NON

Territoire de santé	- Prélèvement de spermatozoïdes			Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS		
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2		NON
MAINE --ET- LOIRE	1	1		NON
MAYENNE	0	0		NON
SARTHE	1	1		NON
VENDEE	1	1		NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Recueil, préparation ,conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (suite)

- Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (art. L2141-11)			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	1	OUI

- Conservation des embryons en vue de projet parental			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
2- Activité biologique : Conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons.			
2- Activité biologique : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	1	OUI

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités de diagnostic prénatal

– Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

– Analyses de biochimie à l'exclusion des analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	0	NON
VENDEE	0	0	NON

– Analyses de biochimie mais portant exclusivement sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

– Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

– Analyses de génétique moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

– Analyses de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	0 à 2	OUI
MAINE -ET-LOIRE	1	0 à 1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0 à 1	OUI
VENDEE	0	0	NON

* Arrêté ARS-PDL/DOSA/265/2019 du DG/ARS reconnaissant un besoin exceptionnel pour cette modalité et modifiant le SRS. Ouverture d'une période de dépôt.

ANNEXE 13

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Analyses de génétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE- ET -LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE- ET -LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement du cancer

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	NON
	Radiothérapie externe	3	3	NON
	Curiothérapie	2	2	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
	Chirurgie des cancers	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	NON

ANNEXE 14
Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
MAINE-ET-LOIRE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	5	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	1	1	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
MAYENNE	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
MAYENNE	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 3 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxilo-faciales : 0 Hors soumis à seuil : 4	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxilo-faciales : 0 à 1 Hors soumis à seuil : 4	OUI

ANNEXE 14
Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	NON
VENDEE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 0 ORL et maxillo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	OUI

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°431/2020

Portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 266/2019 du 15 octobre 2019 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2020

Le directeur régional de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L 6122-15 et R. 6122-23 à R 6122-44 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 266/2019 du 15 octobre 2019 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé doit fixer deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ont été fixées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n° 266/2019 du 15 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid-19, il est nécessaire de modifier le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2020 en ce qui concerne la période initialement fixée du 1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020 en reportant son ouverture au 15 juin 2020 jusqu'au 15 août 2020,

Arrête

Article 1er L'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 266/2019 du 15 octobre 2019 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2020 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 14 MAI 2020

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**


Pierre-Emmanuel CARCHON



Annexe

Conformément à l'article R6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

Périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation

Activités de soins	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine, • Chirurgie, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, • Psychiatrie, • Soins de suite et de réadaptation, • Soins de longue durée, • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, • Médecine d'urgence, • Réanimation, • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, • Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal, • Traitement du cancer, 	<p style="text-align: center;"><u>15 juin 2020 au 15 aout 2020</u></p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020</p>

Equipements matériels lourds	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, • Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, • Scanographes à utilisation médicale, • Caissons hyperbares, 	<p style="text-align: center;"><u>15 juin 2020 au 15 aout 2020</u></p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020</p>





Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD72/19

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2019/SGAR/655 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Sarthe peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par

- M. Thierry LANDAIS, directeur adjoint en charge du pôle accompagnement des mutations économiques ;
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint ;
- Mme Dominique PAVION, Directrice adjointe du travail
- Mme Isabelle QUEGUINER, RUC 2

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2018/DIRECCTE/SG/UD72/08 du 15 janvier 2020.

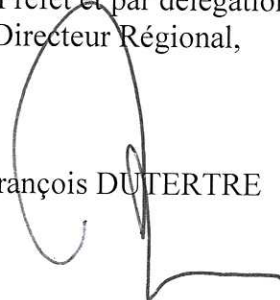
ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 18 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION 2020/DRAAF/n°19

**relative à la fixation de pourcentages de boursiers de lycée et d'élèves
issus de baccalauréat professionnel dans les formations de brevet de technicien supérieur
agricole, (BTS – BTSA), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de la région
académique Pays de la Loire**

Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt

VU l'article L. 612-3 du code de l'éducation (VI et VII) relatif à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

DECIDE

Article 1

Pourcentage minimal de boursiers du lycée : Pour chacune des formations relevant de l'établissement, le taux minimum de lycéens titulaires d'une bourse nationale de lycée dans les appelés sera au moins équivalent à la part, constatée au terme de la confirmation des vœux, des lycéens boursiers parmi les candidats à la formation. Il sera pondéré de + 2 points pour les formations de l'enseignement agricole public, avec un taux plancher de 5 % (annexe)

Article 2

Pourcentage minimal de bacheliers professionnels : Un taux minimal de titulaires du baccalauréat professionnel, parmi les appelés des BTSA est déterminé a minima sur la base de la part des candidats bacheliers professionnels parmi les candidats à la formation au niveau régional (annexe)

Article 3

Cette décision sera transmise aux chefs d'établissement concernés pour application dans la constitution de leurs listes de candidats classés.

Article 4

Le chef du service régional de la formation et du développement des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Fait à Nantes, le 12 mai 2020
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe décision DRAAF

Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bacs Pro
Lycée agricole Campus - Lycee Technologique Charles Peguy	Clisson	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Technico-commercial (BTSA)	18	46
Lycée agricole Campus - Lycee Technologique Charles Peguy	Clisson	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	17	52
Lycée agricole Campus de Briacé	Le Landreau	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	5	17
Lycée agricole Campus de Briacé	Le Landreau	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	24
Lycée agricole de DERVAL	Derval	BTS - Agricole	BTS - Agricole - génie des équipements agricoles	13	50
Lycée agricole de DERVAL	Derval	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17	47
Lycée professionnel Agricole Nantes Le Grand Blottereau	Nantes	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Production horticole	14	26
MFR de Carquefou	Carquefou	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17	47
Lycée agricole Jules Rieffel	Saint-Herblain	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Technico-commercial (BTSA)	12	24
Lycée agricole Jules Rieffel	Saint-Herblain	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	14	36
ONIRIS (ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION)	Nantes	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	16	9
Lycée agricole Angers le Fresne	Angers		Classe préparatoire scientifique	9	NC
Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Technico-commercial (BTSA)	14	29
Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Production horticole	15	26
Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	14	39
Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts-de-Cé	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Production horticole	11	26
Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts-de-Cé	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Agronomie : Productions végétales	10	15
MAISON FAMILIALE RURALE LE CEDRE	Saint-Barthélemy-d'Anjou	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	24	49
Lycée agricole de Laval	Laval	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	25	48
Lycée agricole de Laval	Laval	BTS - Agricole	BTS - Agricole - productions animales	19	23
Lycée agricole de Laval	Laval	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	15	15
Lycée agricole D'Orion	Evron	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	13	19
Lycée agricole ROCHEFEUILLE	Mayenne	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	33	51

Annexe décision DRAAF

Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bacs Pro
Lycée agricole La Germinièrre	Rouillon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Technico-commercial (BTSA)	22	24
Lycée agricole La Germinièrre	Rouillon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	20	47
Lycée agricole La Germinièrre	Rouillon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Gestion forestière	13	22
Lycée agricole Val De Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13	47
Lycée agricole Val De Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Agricole	BTS - Agricole - productions animales	11	23
Lycée agricole Les Horizons	Saint-Saturin	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	23	57
MFR-IR de Bernay en Champagne	Bernay-en-Champagne	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16	59
Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Technico-commercial (BTSA)	12	24
Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	13	24
Lycée agricole Bel Air	Fontenay-le-Comte	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	15	42
Lycée agricole Bel Air	Fontenay-le-Comte	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	15	16
Lycée agricole Luçon-Petre	Sainte-Gemme-la-Plaine	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	7	47
Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14	54
Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Agronomie : Productions végétales	5	15
Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	5	11
Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	BTS - Agricole	BTS - Agricole - productions animales	11	26
MFR-IREO Les Herbiers	Les Herbiers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17	72
MFR-IREO Les Herbiers	Les Herbiers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - productions animales	13	42
Groupe ESA-Angers	Angers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - productions animales	14	16
Groupe ESA-Angers	Angers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16	12
Groupe ESA-Angers	Angers	BTS - Agricole	BTS - Agricole - Technico-commercial (BTSA)	12	33

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

251658240



Rectorat de l'Académie de Nantes

Arrêté n° 2020 /SAIO/001 du 14 mai 2020 fixant les différents pourcentages de bacheliers prévus à l'article L612-3 du code de l'éducation pour l'accès à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nantes à la rentrée 2020.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 relatif aux bassins de recrutement de référence des formations en application du V de l'article L612-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS comme Recteur de l'académie de Nantes.

**Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions V et VI de l'article L612-3, les pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur au sein de l'académie de Nantes sont fixés selon le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions V de l'article L612-3, pour l'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes, les pourcentages maximaux de bacheliers retenus résidant hors de l'académie de Nantes ou relevant du bassin de recrutement tel que défini dans l'arrêté du 20 mars 2020 sont fixés selon le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions VII de l'article L612-3, les pourcentages minimaux de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs au sein de l'académie de Nantes sont définis selon le tableau figurant en annexe 3.

251658240



Article 4 :

Conformément aux dispositions VII de l'article L612-3, les pourcentages minimaux de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie au sein de l'académie de Nantes sont définis selon le tableau figurant en annexe 4.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 14 mai 2020



William MAROIS

ANNEXE 1 : pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux formations de premier cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Etablissements publics - Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse					
Lycée Polyvalent Joubert - E. Maillard	Ancenis-Saint-Géréon	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		24%
Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir	Châteaubriant	BTS	Gestion de la PME		29%
Lycée général et technologique Grand Air	La Baule-Escoubiac	BTS	Tourisme		20%
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE	MPSI		8%
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE	PCSI		8%
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE	BCPST		10%
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE	ECS - Option scientifique		5%
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE	Lettres		10%
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	DN MADE	Spectacle - - Spécialité : Régie son		11%
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	DN MADE	Spectacle - - Spécialité : Régie lumière		14%
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	CPGE	Lettres		10%
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	CPGE	B/L - Lettres et sciences sociales		7%
LGT Livet	Nantes	BTS	Bâtiment		13%
LGT Livet	Nantes	DN MADE	Espace - - Spécialité : usage des espaces habités et des territoires		13%
LGT Livet	Nantes	CPGE	PTSI		9%
LGT Livet	Nantes	BTS	Conception et industrialisation en microtechniques		13%
LGT Livet	Nantes	BTS	Electrotechnique		23%
LGT Livet	Nantes	BTS	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		10%
LGT Livet	Nantes	BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		20%
LGT Livet	Nantes	BTS	Travaux publics		11%
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide		23%
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		23%
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		22%
Lycée professionnel François Arago	Nantes	BTS	Développement et Réalisation Bois		15%
Lycée professionnel François Arago	Nantes	BTS	Systèmes constructifs bois et habitat		14%
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		20%
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS	Technico-commercial (BTS)		22%
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS	Analyses de biologie médicale		16%
Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier	Rezé	BTS	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie		23%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Aéronautique		12%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Architectures en Métal : conception et Réalisation		15%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		19%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Conception et industrialisation en construction navale		11%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	CPGE	PCSI		7%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	CPGE	TSI		17%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle		11%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Electrotechnique		23%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Management Commercial Opérationnel		25%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		23%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS	Support à l'action managériale		29%
Lycée professionnel Brossaud-Blanco	Saint-Nazaire	MC	Technicien(ne) en soudage		25%
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		25%
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	BTS	Services informatiques aux organisations		20%
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS	Comptabilité et gestion		31%
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS	Management Commercial Opérationnel		27%
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS	Professions immobilières		20%
Lycée Polyvalent les Bourdonnières	Nantes	BTS	Gestion des transports et logistique associée		18%
Lycée Polyvalent les Bourdonnières	Nantes	BTS	Management Commercial Opérationnel		25%
Lycée professionnel Pablo Neruda	Bouguenais	MC	Assistance Conseil Vente à distance		60%
Lycée professionnel Heinlex	Saint-Nazaire	BTS	Pilotage des procédés		16%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	CPGE	ENS Rennes D1		8%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS	Commerce international à référentiel européen		23%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS	Communication		18%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS	Services informatiques aux organisations		18%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS	Tourisme		22%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		19%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS	Electrotechnique		24%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	MAN	Hôtellerie restauration		12%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		21%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS	Management en hôtellerie restauration		17%
LGT La Herdière	Basse-Goulaine	BTS	Gestion de la PME		25%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		24%
Lycée polyvalent Aimé Césaire	Clisson	BTS	Etude et économie de la construction		14%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	CPGE	ECE - Option économique		11%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		20%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS	Banque conseiller de clientèle		32%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS	Commerce international à référentiel européen		22%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS	Comptabilité et gestion		27%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS	Support à l'action managériale		31%
Lycée général et technologique Joachim Du Bellay	Angers	CPGE	ECE - Option économique		10%
Lycée général et technologique Joachim Du Bellay	Angers	BTS	Management Commercial Opérationnel		25%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Conception de produits industriels		14%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		19%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		20%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	CPGE	PTSI		8%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	CPGE	ECT - Option technologique		25%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Comptabilité et gestion		28%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Gestion de la PME		28%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		23%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Services informatiques aux organisations		17%
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS	Support à l'action managériale		33%
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS	Commerce international à référentiel européen		18%
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS	Comptabilité et gestion		27%
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS	Management Commercial Opérationnel		26%
Lycée général Duplessis Mornay	Saumur	BTS	Tourisme		18%
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS	Electrotechnique		12%
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		14%
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie		12%
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS	Métiers de la mode-vêtements		18%
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	DN MADE	Mode - Spécialité : Design Textiles-Matériaux-Graphisme		16%
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	DN MADE	Mode - Spécialité : Design Vêtements-Accessoires		16%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		15%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS	Moteur à combustion interne		17%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS	Management Commercial Opérationnel		25%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS	Management en hôtellerie restauration		23%
Lycée Polyvalent Blaise Pascal	Segré-en-Anjou Bleu	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		18%
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE	MPSI		9%
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE	PCSI		7%
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE	ECS - Option scientifique		5%
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE	Lettres		10%
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		18%
Lycée général et technologique Auguste et Jean Renoir	Angers	BTS	Communication		17%
Lycée général et technologique Emmanuel Mounier	Angers	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		24%
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS	Bioanalyses et contrôles		14%
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide		20%
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		18%
Lycée général et technologique Jean Bodin	Les Ponts-de-Cé	BTS	Notariat		16%
Lycée polyvalent de l'Hyrôme	Chemillé-en-Anjou	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		13%
Lycée Victor Hugo	Château-Gontier-sur-Mayenne	BTS	Management Commercial Opérationnel		21%
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS	Comptabilité et gestion		26%
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS	Gestion des transports et logistique associée		23%
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		23%
Lycée Douanier Rousseau	Laval	BTS	Services informatiques aux organisations		17%
Lycée Douanier Rousseau	Laval	BTS	Support à l'action managériale		29%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Conception de produits industriels		15%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		17%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Conception et réalisation de carrosseries		22%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Electrotechnique		17%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		18%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Travaux publics		10%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Economie sociale familiale		24%
LGT Réaumur	Laval	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		26%
Lycée professionnel Robert BURON	Laval	MC	Technicien(ne) en soudage		20%
Lycée professionnel Robert BURON	Laval	MC	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)		30%
Lycée Lavoisier	Mayenne	BTS	Management Commercial Opérationnel		19%
Lycée professionnel Léonard de Vinci	Mayenne	BTS	Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune		13%
Lycée professionnel Claude Chappe	Arnage	BTS	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens		13%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		16%
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		27%
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS	Comptabilité et gestion		37%
Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant	La Flèche	BTS	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		15%
Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant	La Flèche	BTS	Management Commercial Opérationnel		29%
Lycée Montesquieu	Le Mans	CPGE	MPSI		8%
Lycée Montesquieu	Le Mans	CPGE	PCSI		8%
Lycée Montesquieu	Le Mans	CPGE	Lettres		11%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Conception de produits industriels		16%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		21%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Electrotechnique		21%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		21%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Comptabilité et gestion		36%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Gestion de la PME		32%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Management Commercial Opérationnel		29%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	CPGE	PTSI		12%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	CPGE	TSI		22%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	CPGE	ECS - Option scientifique		9%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Notariat		22%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS	Support à l'action managériale		36%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		19%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques		17%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS	Technico-commercial (BTS)		23%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	DN MADE	Objet - - Spécialité : Ebénisterie : Atelier d'expérimentation et de création		11%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS	Support à l'action managériale		32%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		19%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils		22%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières		19%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS	Assurance		27%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		29%
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	BTS	Commerce international à référentiel européen		27%
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	BTS	Comptabilité et gestion		32%
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		13%
Lycée Andre Malraux	Allonnes	BTS	Services informatiques aux organisations		22%
Lycée Georges CLEMENCEAU	Chantonay	BTS	Comptabilité et gestion		31%
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS	Diététique		14%
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS	Economie sociale familiale		20%
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS	Tourisme		18%
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	BTS	Gestion de la PME		22%
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	BTS	Management Commercial Opérationnel		22%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS	Bâtiment		14%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		18%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		11%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS	Etude et économie de la construction		16%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS	Etude et réalisation d'agencement		14%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide		15%
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	BTS	Management en hôtellerie restauration		21%
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	MC	Organisateur de réception		10%
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	MC	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif		31%
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	BTS	Services informatiques aux organisations		14%
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	BTS	Support à l'action managériale		19%
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	BTS	Comptabilité et gestion		20%
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		17%
Lycée Francois Truffaut	Challans	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		19%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production		13%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image		13%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son		13%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production		12%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements		10%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	DN MADE	Graphisme - - Spécialité : Design d'identité multisupports		17%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	DN MADE	Graphisme - - Spécialité : Design d'identité multisupports		15%
Lycée Polyvalent Jean Monnet	Les Herbiers	DN MADE	Objet - - Spécialité : design de produits		14%
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS	Electrotechnique		15%
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		10%
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		16%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Etablissements privés - Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse					
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	MAN	Hôtellerie restauration		8%
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	MC	Accueil réception		19%
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	BTS	Management en hôtellerie restauration		8%
Lycée St Joseph	Ancenis-Saint-Géréon	BTS	Management Commercial Opérationnel		16%
Lycée St Joseph	Châteaubriant	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		22%
Lycée Blanche De Castille	Nantes	CPGE	B/L - Lettres et sciences sociales		4%
Lycée St Joseph du Loquidy	Nantes	CPGE	ECE - Option économique		5%
LGT Saint-Stanislas	Nantes	CPGE	MPSI		5%
LGT Saint-Stanislas	Nantes	CPGE	PCSI		5%
Lycée La Perverie Sacré-Coeur	Nantes	CPGE	Lettres		8%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	MC	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif		18%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	MC	Accueil dans transports		35%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS	Gestion de la PME		18%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS	Management Commercial Opérationnel		16%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS	Support à l'action managériale		20%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS	Tourisme		15%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Assurance		16%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Banque conseiller de clientèle		18%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Gestion de la PME		12%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Management Commercial Opérationnel		14%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		14%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Support à l'action managériale		13%
Ecole Sup. IMS	Nantes	BTS	Tourisme		13%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	DN MADE	Événement - - Spécialité : Espace de communication		11%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	DN MADE	Événement - - Spécialité : Communication de marque		11%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		9%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Comptabilité et gestion		13%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Management Commercial Opérationnel		14%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Services informatiques aux organisations		9%
Lycée Technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS	Commerce international à référentiel européen		17%
Lycée Technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS	Comptabilité et gestion		15%
Lycée Technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS	Management Commercial Opérationnel		15%
Lycée La Baugerie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Métiers de la mode-vêtements		14%
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	BTS	Gestion de la PME		18%
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		18%
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Bâtiment		11%
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières		17%
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS	Moteur à combustion interne		7%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	BTS	Technico-commercial (BTS)		12%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	BTS	Communication		10%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	BTS	Comptabilité et gestion		11%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	BTS	Management Commercial Opérationnel		9%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	BTS	Support à l'action managériale		13%
Ecole Sup. ENACOM	Nantes	BTS	Commerce international à référentiel européen		10%
Ecole Sup. ENACOM	Nantes	BTS	Management Commercial Opérationnel		12%
Ecole Sup. ENACOM	Nantes	BTS	Tourisme		11%
Ifom	Nantes	BTS	Diététique		6%
Ifom	Nantes	BTS	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie		16%
Lycée général privé Externat Chavagnes	Nantes	CPGE	BCPST		8%
Lycée général privé Externat Chavagnes	Nantes	CPGE	ECS - Option scientifique		4%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	BTS	Biotechnologie		8%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	BTS	Comptabilité et gestion		12%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	BTS	Economie sociale familiale		16%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		15%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	BTS	Support à l'action managériale		17%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Contrôle industriel et régulation automatique		10%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Electrotechnique		13%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		12%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		11%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Commerce international à référentiel européen		11%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Communication		11%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		14%
Lycée général privé Saint Martin	Angers	CPGE	MPSI		6%
Lycée général et technologique privé Notre-Dame de Bonnes Nouvelles	Beaupréau-en-Mauges	BTS	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		8%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Lycée général et technologique privé Notre-Dame de Bonnes Nouvelles	Beaupréau-en-Mauges	BTS	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		9%
Lycée Saint-Louis	Saumur	BTS	Comptabilité et gestion		19%
Lycée Saint-Louis	Saumur	BTS	Support à l'action managériale		16%
Lycée Bourg-Chevreau Ste Anne	Segré-en-Anjou Bleu	BTS	Gestion de la PME		15%
Lycée Bourg-Chevreau Ste Anne	Segré-en-Anjou Bleu	BTS	Management Commercial Opérationnel		17%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	BTS	Comptabilité et gestion		11%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	BTS	Gestion de la PME		13%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	BTS	Support à l'action managériale		13%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	BTS	Tourisme		14%
IFORIS	Angers	BTS	Economie sociale familiale		15%
Lycée Jeanne Delanoue	Cholet	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		19%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS	Commerce international à référentiel européen		13%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS	Gestion de la PME		15%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS	Management Commercial Opérationnel		12%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		14%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS	Support à l'action managériale		18%
Ecole Supérieure d'Optique de l'Ouest (LTP ES00)	Angers	BTS	Opticien-Lunetier		9%
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest	Angers	BTS	Métiers de la chimie		9%
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest	Angers	BTS	Métiers de l'eau		10%
LGT Sainte-Marie	Cholet	BTS	Communication		13%
LGT Sainte-Marie	Cholet	BTS	Comptabilité et gestion		11%
LGT Sainte-Marie	Cholet	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		13%
LGT Sainte-Marie	Cholet	BTS	Services informatiques aux organisations		10%
LGT Urbain MONGAZON	Angers	CPGE	ECS - Option scientifique		3%
LGT Urbain MONGAZON	Angers	DTS	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique		8%
LGT Urbain MONGAZON	Angers	BTS	Prothésiste orthésiste		5%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS	Conception et industrialisation en microtechniques		7%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS	Electrotechnique		8%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		12%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		14%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS	Comptabilité et gestion		18%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	CPGE	PTSI		4%
LP Joseph WRESINSKI - ITEC	Angers	MC	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif		16%
Lycée Immaculée Conception	Laval	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		14%
Lycée d'AVESNIERES	Laval	BTS	Communication		11%
Lycée d'AVESNIERES	Laval	BTS	Tourisme		13%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS	Comptabilité et gestion		10%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS	Gestion de la PME		15%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		11%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS	Management Commercial Opérationnel		16%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS	Management en hôtellerie restauration		12%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		18%
Lycée Ste Catherine	Le Mans	BTS	Management en hôtellerie restauration		10%
Lycée Ste Catherine	Le Mans	MAN	Hôtellerie restauration		9%
Lycée professionnel Joseph Roussel	Le Mans	MC	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif		20%
Lycée Notre-Dame	Le Mans	BTS	Bioanalyses et contrôles		9%
Lycée Polyvalent privé Saint Joseph La Salle	Pruillé-le-Chétif	BTS	Electrotechnique		18%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS	Commerce international à référentiel européen		20%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS	Comptabilité et gestion		22%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS	Gestion de la PME		20%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS	Management Commercial Opérationnel		19%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	CPGE	ECE - Option économique		12%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		23%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS	Services informatiques aux organisations		16%
Lycée général et technologique privé Jean XXIII	Les Herbiers	BTS	Management Commercial Opérationnel		8%
Lycée N D De La Tourtelierie	Pouzauges	BTS	Gestion de la PME		10%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS	Conception de produits industriels		8%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		5%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		9%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS	Commerce international à référentiel européen		14%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie		13%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Technico-commercial (BTS)		10%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Comptabilité et gestion		13%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Management en hôtellerie restauration		10%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		11%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Notariat		10%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Services informatiques aux organisations		10%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS	Support à l'action managériale		8%
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	BTS	Professions immobilières		10%
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	BTS	Tourisme		14%
Lycée polyvalent privé Jeanne d'Arc	Montaigu-Vendée	BTS	Gestion des transports et logistique associée		7%
Lycée Notre-Dame	Challans	BTS	Comptabilité et gestion		11%
Lycée Notre-Dame	Challans	BTS	Management Commercial Opérationnel		18%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS	Développement et Réalisation Bois		13%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS	Systèmes constructifs bois et habitat		11%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		16%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	DTS	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique		10%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens		9%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières		15%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire		10%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	CPGE	MPSI		5%
Etablissements publics - Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation					
Université de Nantes	Nantes	Licence	Droit	Droit parcours Europe	13%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Allemand parcours Europe	25%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Histoire	Histoire parcours Europe	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Histoire de l'art et archéologie		15%
Université de Nantes	Nantes	CUPGE	Parcours scientifique renforcé		9%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Economie et gestion	Economie et gestion parcours International	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Italien parcours Europe	12%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA parcours Bi-lingue	18%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA parcours commerce international	19%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Anglais parcours Europe	15%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA parcours Tri-lingue	23%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Droit	Droit parcours Franco-Allemand	13%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Allemand	21%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Anglais	20%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Espagnol	24%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : Italien	22%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Lettres		22%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Lettres, langues		19%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences du langage		11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Droit		15%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Economie et gestion		14%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Chimie	Biologie Géosciences Chimie : Chimie	10%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Chimie	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Chimie	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Informatique	Mathématiques-Informatique-Physique : Informatique	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Mathématiques	Mathématiques-Informatique-Physique : Mathématiques	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)		12%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Physique	Mathématiques-Informatique-Physique : Physique	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Physique	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Physique	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences de la vie	Biologie Géosciences Chimie : Sciences de la vie	10%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences de la vie et de la terre	Biologie Géosciences Chimie : Sciences de la vie et de la terre	10%
Université de Nantes	Nantes	C.M.I	Physique - Ingénierie en Calcul mécanique		10%
Université de Nantes	Nantes	C.M.I	Physique - Ingénierie Nucléaire et Applications		10%
Université de Nantes	Nantes	C.M.I	Mathématiques - Ingénierie Statistique		10%
Université de Nantes	Nantes	C.M.I	Informatique - Informatique et Mathématiques de l'Optimisation		10%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences de la vie et de la terre	Biologie Géosciences Chimie : Sciences de la vie et de la terre	10%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences de la vie et de la terre	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Sciences de la vie et de la terre	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences pour l'ingénieur	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Sciences pour l'ingénieur	11%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Géographie et aménagement		12%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Histoire		15%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Philosophie		16%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Psychologie		16%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences de l'éducation		16%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS (sports)	12%
Université de Nantes	Nantes	Licence	Sociologie		17%
Université de Nantes (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA : LV1:anglais - LV2:chinois, allemand, espagnol, italien	20%
Université de Nantes (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence	Droit		16%
Université de Nantes (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence	Droit	Double cursus : Droit - LEA	16%
UFR Médecine et techniques médicales Université de Nantes	Nantes	Etudes de santé	Certificat de capacité d'Orthophoniste		5%
UFR Médecine et techniques médicales Université de Nantes	Nantes	Etudes de santé	Certificat de capacité d'Orthoptiste		7%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Génie électrique et informatique industrielle		11%
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Génie mécanique et productique		10%
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Génie thermique et énergie		11%
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Informatique		14%
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Qualité, logistique industrielle et organisation		10%
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Science et génie des matériaux		8%
I.U.T. Nantes	Carquefou	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		13%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	DUT	Génie chimique génie des procédés		11%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	DUT	Génie civil - Construction durable		11%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	DUT	Génie industriel et maintenance		10%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	DUT	Mesures physiques		7%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	DUT	Gestion logistique et transport		12%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	DUT	Techniques de commercialisation		13%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	DUT	Réseaux et télécommunications		12%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	DUT	Génie biologique Option génie de l'environnement		9%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		11%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	DUT	Information communication Option communication des organisations		12%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	DUT	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine		13%
Université Angers	Angers	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	bivalent Allemand-Anglais	22%
Université Angers	Angers	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	bivalent Espagnol-Anglais	19%
Université Angers	Angers	C.M.I	SVT - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)		13%
Université Angers	Angers	C.M.I	SVT - Coursus de Master en Ingénierie : Biologie Systémique du Végétal (BSV)		8%
Université Angers	Angers	C.M.I	Physique - Coursus Master en Ingénierie : Photonique, Signal-Imagerie (PSI)		5%
Université Angers	Angers	C.M.I	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)		8%
Université Angers	Angers	Année préparatoire	Mise à niveau scientifique		15%
Université Angers	Angers	Licence	Droit	Double licence Droit et Economie	12%
Université Angers	Angers	DEUST	Maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière		20%
Université Angers	Angers	Licence	Mathématiques	Double licence Mathématiques - Economie	12%
Université Angers	Angers	Licence	Lettres	Double licence Lettres - Histoire	13%
Université Angers	Angers	DEUST	Accueil d'excellence en tourisme		18%
Université Angers	Angers	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais-Allemand	18%
Université Angers	Angers	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais-Espagnol	20%
Université Angers	Angers	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais-Italien	19%
Université Angers	Angers	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand	18%
Université Angers	Angers	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	19%
Université Angers	Angers	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	26%
Université Angers	Angers	Licence	Lettres		21%
Université Angers	Angers	Licence	Droit		15%
Université Angers	Angers	Licence	Economie et gestion		16%
Université Angers	Angers	Licence	Mathématiques	MPCIE, mentions Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique	11%
Université Angers	Angers	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Pluridisciplinaire	13%
Université Angers	Angers	Licence	Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	12%
Université Angers	Angers	Licence	Géographie et aménagement		13%
Université Angers	Angers	Licence	Histoire		14%
Université Angers	Angers	Licence	Psychologie		16%
Université Angers	Angers	Licence	Sciences sociales	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	14%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence	Droit	double licence Droit et Histoire	15%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence	Droit		17%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence	Histoire		15%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence	Sciences sociales	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	18%
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Licence	Sciences sociales	Culture, patrimoine et tourisme	17%
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Licence	Sciences sociales	Tourisme sportif, équestre et d'aventure	14%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Génie électrique et informatique industrielle		12%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Génie mécanique et productique		9%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Génie biologique Option agronomie		11%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques		8%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques		12%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		13%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	DUT	Techniques de commercialisation		13%
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	DUT	Carrières sociales Option assistance sociale		20%
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence	Droit		17%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA anglais / allemand	21%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Parcours IFMK du Centre Hospitalier de Laval	10%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Mathématiques	DOUBLE licence Economie - Mathématiques parcours Sciences actuarielles et financières	13%
Université du Mans	Le Mans	C.M.I	Acoustique et Vibrations - parcours Coursus de Master en Ingénierie (CMI)		7%
Université du Mans	Le Mans	CUPGE	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Écoles de commerce		15%

Libellé établissement	Commune établissement	Type de formation	Spécialité ou mention de la formation	Parcours type pour les Licences 1	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Université du Mans	Le Mans	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA anglais / espagnol	28%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER allemand (parcours études européennes inclus)	9%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER anglais	24%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER espagnol	28%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Lettres		24%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Droit		20%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Economie	Portail Economie-Gestion	20%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Acoustique et Vibrations	Acoustique - HORS parcours Coursus de Master en Ingénierie (CMI) Acoustique	9%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Informatique		15%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Mathématiques	Mathématiques et Applications - HORS parcours Sciences actuarielles et financières	14%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Physique, chimie	Parcours physique-chimie / physique franco-allemand	15%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la Vie - Sciences de la Terre	14%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	HORS parcours Masso-Kinésithérapie	14%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Géographie et aménagement		13%
Université du Mans	Le Mans	Licence	Histoire		16%
I.U.T. Laval	Laval	DUT	Informatique		13%
I.U.T. Laval	Laval	DUT	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques		12%
I.U.T. Laval	Laval	DUT	Métiers du multimédia et de l'internet		14%
I.U.T. Laval	Laval	DUT	Techniques de commercialisation		13%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	DUT	Chimie		14%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	DUT	Génie mécanique et productique		12%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	DUT	Mesures physiques		9%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		17%
Etablissements privés - Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation					
Ecole de Design Nantes Atlantique	Nantes	DN MADE	Numérique - - Spécialité : Design d'interfaces et médias numériques		20%
Ecole de Design Nantes Atlantique	Nantes	DN MADE	Espace - - Spécialité : Architecture de l'habitat et aménagement commercial		17%
Ecole de Design Nantes Atlantique	Nantes	DN MADE	Objet - - Spécialité : Design de produits industriels		12%
Ecole de Design Nantes Atlantique	Nantes	Diplôme de Design	Formation des écoles supérieure d'art Bac + 5 - Diplôme de design		7%
Etablissements Publics - Ministère des Solidarités et de la Santé					
IFSI CHU NANTES	Nantes	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI DE GAVY	Saint-Nazaire	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CH DE CHATEAUBRIANT	Châteaubriant	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CH LA ROCHE-SUR-YON	La Roche-sur-Yon	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE Rezé	Rezé	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI - CROIX ROUGE FRANCAISE - St Jean-de-Monts (reentrée en février)	Saint-Jean-de-Monts	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CH DE CHOLET	Cholet	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CH SAUMUR	Saumur	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CHU ANGERS	Angers	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		10%
IFSI CH Nord Mayenne (reentrée en février)	Mayenne	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		12%
IFSI CH DU MANS	Le Mans	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		12%
IFSI EPSM DE LA SARTHE	Allonnes	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		12%
IFSI POLE SANTÉ SARTHE Et LOIR	La Flèche	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		12%
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE LAVAL	Laval	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		12%
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE LE MANS (reentrée en septembre et en février)	Le Mans	Diplôme d'Etat	D.E Infirmier		12%
IFMER	Nantes	Diplôme d'Etat	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale		8%
IFM3R	Saint-Sébastien-sur-Loire	Diplôme d'Etat	D.E Pédiacre-Podologue		2%

ANNEXE 2 : Pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant hors de l'académie de Nantes ou du bassin de recrutement mentionné dans l'arrêté du 20/03/20 pour l'accès aux formations de premier cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes visées au paragraphe V de l'article L.612-3 du code de l'éducation.

Libellé établissement	Commune établissement	mention de la Licence 1	Parcours-type de la Licence 1	Taux maximum de non résidents retenus
Université de Nantes	Nantes	Histoire de l'art et archéologie		50%
Université de Nantes	Nantes	LEA	LEA parcours Bi-lingue	25%
Université de Nantes	Nantes	LEA	LEA parcours commerce international	25%
Université de Nantes	Nantes	LEA	LEA parcours Tri-lingue	25%
Université de Nantes	Nantes	LLCER	LLCER : Allemand	50%
Université de Nantes	Nantes	LLCER	LLCER : Anglais	50%
Université de Nantes	Nantes	LLCER	LLCER : Espagnol	50%
Université de Nantes	Nantes	LLCER	LLCER : Italien	50%
Université de Nantes	Nantes	Lettres		50%
Université de Nantes	Nantes	Lettres, langues		50%
Université de Nantes	Nantes	Sciences du langage		50%
Université de Nantes	Nantes	Droit		5%
Université de Nantes	Nantes	Economie et gestion		5%
Université de Nantes	Nantes	Chimie	Biologie Géosciences Chimie : Chimie	5%
Université de Nantes	Nantes	Chimie	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Chimie	5%
Université de Nantes	Nantes	Informatique	Mathématiques-Informatique-Physique : Informatique	5%
Université de Nantes	Nantes	Mathématiques	Mathématiques-Informatique-Physique : Mathématiques	5%
Université de Nantes	Nantes	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)		5%
Université de Nantes	Nantes	Physique	Mathématiques-Informatique-Physique : Physique	5%
Université de Nantes	Nantes	Physique	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Physique	5%
Université de Nantes	Nantes	Sciences de la vie	Biologie Géosciences Chimie : Sciences de la vie	5%
Université de Nantes	Nantes	Sciences de la vie et de la terre	Biologie Géosciences Chimie : Sciences de la vie et de la terre	5%
Université de Nantes	Nantes	Sciences de la vie et de la terre	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Sciences de la vie et de la terre	5%
Université de Nantes	Nantes	Sciences pour l'ingénieur	Physique-Chimie-Géosciences-Sciences de l'ingénieur : Sciences pour l'ingénieur	5%
Université de Nantes	Nantes	Géographie et aménagement		50%
Université de Nantes	Nantes	Histoire		50%
Université de Nantes	Nantes	Philosophie		50%
Université de Nantes	Nantes	Psychologie		3%
Université de Nantes	Nantes	Sciences de l'éducation		5%
Université de Nantes	Nantes	STAPS	STAPS (sports)	3%
Université de Nantes	Nantes	Sociologie		50%
Université de Nantes (La Roche)	La Roche s/Yon	Langues étrangères appliquées	LEA : LV1:anglais - LV2:chinois, allemand, espagnol, italien	50%
Université de Nantes (La Roche)	La Roche s/Yon	Droit		25%
Université de Nantes (La Roche)	La Roche s/Yon	Droit	Double cursus : Droit - LEA	50%
Université Angers	Angers	LEA	Anglais-Allemand	25%
Université Angers	Angers	LEA	Anglais-Espagnol	25%
Université Angers	Angers	LEA	Anglais-Italien	25%
Université Angers	Angers	LLCER	Allemand	25%
Université Angers	Angers	LLCER	Anglais	25%
Université Angers	Angers	LLCER	Espagnol	25%
Université Angers	Angers	Lettres		25%

Libellé établissement	Commune établissement	mention de la Licence 1	Parcours-type de la Licence 1	Taux maximum de non résidents retenus
Université Angers	Angers	Droit		5%
Université Angers	Angers	Economie et gestion		5%
Université Angers	Angers	Mathématiques	MPCIE, mentions Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique	5%
Université Angers	Angers	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Pluridisciplinaire	5%
Université Angers	Angers	Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	5%
Université Angers	Angers	Géographie et aménagement		25%
Université Angers	Angers	Histoire		25%
Université Angers	Angers	Psychologie		3%
Université Angers	Angers	Sciences sociales	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	25%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Droit		25%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Histoire		25%
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Sciences sociales	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	25%
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Sciences sociales	Culture, patrimoine et tourisme	25%
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Sciences sociales	Tourisme sportif, équestre et d'aventure	25%
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Droit		5%
Université du Mans	Le Mans	LEA	LEA anglais / allemand	50%
Université du Mans	Le Mans	LEA	LEA anglais / espagnol	50%
Université du Mans	Le Mans	LLCER	LLCER allemand (parcours études européennes inclus)	50%
Université du Mans	Le Mans	LLCER	LLCER anglais	50%
Université du Mans	Le Mans	LLCER	LLCER espagnol	25%
Université du Mans	Le Mans	Lettres		25%
Université du Mans	Le Mans	Droit		5%
Université du Mans	Le Mans	Economie	Portail Economie-Gestion	5%
Université du Mans	Le Mans	Acoustique et Vibrations	Acoustique - HORS parcours Cours de Master en Ingénierie (CMI) Acoustique	Non applicable
Université du Mans	Le Mans	Informatique		5%
Université du Mans	Le Mans	Mathématiques	Mathématiques et Applications - HORS parcours Sciences actuarielles et financières	5%
Université du Mans	Le Mans	Physique, chimie	Parcours physique-chimie / physique franco-allemand	5%
Université du Mans	Le Mans	Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la Vie - Sciences de la Terre	5%
Université du Mans	Le Mans	STAPS	HORS parcours Masso-Kinésithérapie	3%
Université du Mans	Le Mans	Géographie et aménagement		25%
Université du Mans	Le Mans	Histoire		25%

**ANNEXE 3 : Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux Sections de Technicien Supérieur
dispensées au sein de l'académie de Nantes**

Libellé établissement	Commune	Spécialité du BTS	Taux minimum de bacheliers professionnels à retenir
Lycées pulics - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse			
Lycée Polyvalent Joubert - E. Maillard	Ancenis-Saint-Géréon	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir	Châteaubriant	Gestion de la PME	27%
Lycée général et technologique Grand Air	La Baule-Escoublac	Tourisme	13%
LGT Livet	Nantes	Bâtiment	23%
LGT Livet	Nantes	Conception et industrialisation en microtechniques	23%
LGT Livet	Nantes	Electrotechnique	31%
LGT Livet	Nantes	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	22%
LGT Livet	Nantes	Systèmes numériques - Option électronique et communication	27%
LGT Livet	Nantes	Travaux publics	19%
Lycée Polyvalent G. Monge - La Chauvinière	Nantes	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	31%
Lycée Polyvalent G. Monge - La Chauvinière	Nantes	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	44%
Lycée Polyvalent G. Monge - La Chauvinière	Nantes	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50%
Lycée professionnel François Arago	Nantes	Développement et Réalisation Bois	39%
Lycée professionnel François Arago	Nantes	Systèmes constructifs bois et habitat	34%
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	46%
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	Technico-commercial (BTS)	16%
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	Analyses de biologie médicale	3%
Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier	Rezé	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Aéronautique	20%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Architectures en Métal : conception et Réalisation	42%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	35%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Conception et industrialisation en construction navale	20%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	50%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Electrotechnique	31%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Management Commercial Opérationnel	24%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	Support à l'action managériale	28%
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	Comptabilité et gestion	12%
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	Professions immobilières	13%
Lycée Polyvalent les Bourdonnieres	Nantes	Gestion des transports et logistique associée	35%
Lycée Polyvalent les Bourdonnieres	Nantes	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée professionnel Heinlex	Saint-Nazaire	Pilotage des procédés	41%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	Commerce international à référentiel européen	9%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	Communication	8%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	Tourisme	13%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	27%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	Electrotechnique	31%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	Management en hôtellerie restauration	36%

Libellé établissement	Commune	Spécialité du BTS	Taux minimum de bacheliers professionnels à retenir
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	Gestion de la PME	27%
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée polyvalent Aimé Césaire	Clisson	Etude et économie de la construction	40%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	Banque conseiller de clientèle	20%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	Commerce international à référentiel européen	9%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	Comptabilité et gestion	12%
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	Support à l'action managériale	28%
LGT Joachim Du Bellay	Angers	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Conception de produits industriels	17%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	27%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Systèmes numériques - Option électronique et communication	27%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Gestion de la PME	27%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée Polyvalent Chevrollier	Angers	Support à l'action managériale	28%
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	Commerce international à référentiel européen	9%
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	Comptabilité et gestion	12%
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée général Duplessis Mornay	Saumur	Tourisme	13%
Lycée F. Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	Electrotechnique	31%
Lycée F. Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50%
Lycée F. Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	50%
Lycée F. Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	Métiers de la mode-vêtements	50%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	27%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	Moteur à combustion interne	28%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	Management en hôtellerie restauration	36%
Lycée Polyvalent Blaise Pascal	Segré-en-Anjou Bleu	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50%
LGT Auguste et Jean Renoir	Angers	Communication	8%
LGT Emmanuel Mounier	Angers	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	Bioanalyses et contrôles	5%
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	31%
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	46%
Lycée général et technologique Jean Bodin	Les Ponts-de-Cé	Notariat	5%
Lycée polyvalent de l'Hyrôme	Chemillé-en-Anjou	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
Lycée Victor Hugo	Château-Gontier-sur-Mayenne	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée Ambroise Pare	Laval	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Ambroise Pare	Laval	Gestion des transports et logistique associée	35%
Lycée Ambroise Pare	Laval	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée Douanier Rousseau	Laval	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée Douanier Rousseau	Laval	Support à l'action managériale	28%
LGT Réaumur	Laval	Conception de produits industriels	17%
LGT Réaumur	Laval	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	35%
LGT Réaumur	Laval	Conception et réalisation de carrosseries	34%
LGT Réaumur	Laval	Electrotechnique	31%
LGT Réaumur	Laval	Systèmes numériques - Option électronique et communication	27%
LGT Réaumur	Laval	Travaux publics	19%
LGT Réaumur	Laval	Economie sociale familiale	30%
LGT Réaumur	Laval	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%

Libellé établissement	Commune	Spécialité du BTS	Taux minimum de bacheliers professionnels à retenir
Lycée Lavoisier	Mayenne	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée professionnel Léonard de Vinci	Mayenne	Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	34%
Lycée professionnel Claude Chappe	Arnage	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	29%
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	35%
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	27%
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	Comptabilité et gestion	12%
Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant	La Flèche	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	46%
Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant	La Flèche	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Conception de produits industriels	17%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	27%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Electrotechnique	31%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Gestion de la PME	27%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Notariat	5%
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	Support à l'action managériale	28%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	41%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	Technico-commercial (BTS)	16%
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	Support à l'action managériale	28%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	35%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	29%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	Maintenance des véhicules option voitures particulières	50%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	Assurance	17%
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	Commerce international à référentiel européen	9%
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Andre Malraux	Allonnes	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée Georges CLEMENCEAU	Chantonnay	Comptabilité et gestion	12%
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	Diététique	1%
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	Economie sociale familiale	30%
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	Tourisme	13%
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	Gestion de la PME	27%
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	Bâtiment	23%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	35%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	27%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	Etude et économie de la construction	40%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	Etude et réalisation d'agencement	41%
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	31%
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	Management en hôtellerie restauration	36%
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	Services informatiques aux organisations	23%
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	Support à l'action managériale	28%
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée Francois Truffaut	Challans	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	10%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	10%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	10%

Libellé établissement	Commune	Spécialité du BTS	Taux minimum de bacheliers professionnels à retenir
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	10%
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	10%
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	Electrotechnique	31%
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	Systèmes numériques - Option électronique et communication	27%
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
Lycées privés sous contrat - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse			
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	Management en hôtellerie restauration	36%
Lycée St Joseph	Ancenis-Saint-Géréon	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée St Joseph	Châteaubriant	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	Gestion de la PME	27%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	Management Commercial Opérationnel	24%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	Support à l'action managériale	28%
LPO Sacré-Coeur La Salle	Nantes	Tourisme	13%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Assurance	17%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Banque conseiller de clientèle	20%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Gestion de la PME	27%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Management Commercial Opérationnel	24%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Support à l'action managériale	28%
Ecole Sup. IMS	Nantes	Tourisme	13%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Comptabilité et gestion	12%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée Technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	Commerce international à référentiel européen	9%
Lycée Technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée La Baugerie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Métiers de la mode-vêtements	50%
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	Gestion de la PME	27%
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Bâtiment	23%
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Maintenance des véhicules option voitures particulières	50%
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Moteur à combustion interne	28%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	Technico-commercial (BTS)	16%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	Communication	8%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	Comptabilité et gestion	12%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	Management Commercial Opérationnel	18%
Ecole Sup. ENSEC	Nantes	Support à l'action managériale	24%
Ecole Sup. ENACOM	Nantes	Commerce international à référentiel européen	9%
Ecole Sup. ENACOM	Nantes	Management Commercial Opérationnel	18%
Ecole Sup. ENACOM	Nantes	Tourisme	12%
Ifom	Nantes	Diététique	1%
Ifom	Nantes	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	Biotechnologie	3%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	Comptabilité et gestion	12%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	Economie sociale familiale	30%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
LPO Talensac - Jeanne Bernard	Nantes	Support à l'action managériale	28%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Contrôle industriel et régulation automatique	20%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Electrotechnique	31%

**Taux minimum de
bacheliers
professionnels à
retenir**

Libellé établissement	Commune	Spécialité du BTS	
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Commerce international à référentiel européen	9%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Communication	8%
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
LGT privé Notre-Dame de Bonnes Nouvelles	Beaupréau-en-Mauges	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	44%
LGT privé Notre-Dame de Bonnes Nouvelles	Beaupréau-en-Mauges	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	46%
Lycée Saint-Louis	Saumur	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Saint-Louis	Saumur	Support à l'action managériale	28%
Lycée Bourg-Chevreau Ste Anne	Segré-en-Anjou Bleu	Gestion de la PME	27%
Lycée Bourg-Chevreau Ste Anne	Segré-en-Anjou Bleu	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	Comptabilité et gestion	12%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	Gestion de la PME	27%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	Support à l'action managériale	28%
Lycée professionnel LA PROVIDENCE	Cholet	Tourisme	13%
IFORIS	Angers	Economie sociale familiale	30%
Lycée Jeanne Delanoue	Cholet	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	Commerce international à référentiel européen	9%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	Gestion de la PME	27%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	Management Commercial Opérationnel	24%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	Support à l'action managériale	28%
Ecole Supérieure d'Optique de l'Ouest (LTP ES00)	Angers	Opticien-Lunetier	6%
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest	Angers	Métiers de la chimie	4%
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest	Angers	Métiers de l'eau	8%
LGT Sainte-Marie	Cholet	Communication	8%
LGT Sainte-Marie	Cholet	Comptabilité et gestion	12%
LGT Sainte-Marie	Cholet	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
LGT Sainte-Marie	Cholet	Services informatiques aux organisations	23%
LGT Urbain MONGAZON	Angers	Prothésiste orthésiste	2%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	Conception et industrialisation en microtechniques	23%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	Electrotechnique	31%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	Systèmes numériques - Option électronique et communication	27%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Immaculée Conception	Laval	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
Lycée d'AVESNIERES	Laval	Communication	8%
Lycée d'AVESNIERES	Laval	Tourisme	13%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	Comptabilité et gestion	12%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	Gestion de la PME	27%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	Management en hôtellerie restauration	36%
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
Lycée Ste Catherine	Le Mans	Management en hôtellerie restauration	36%
Lycée Notre-Dame	Le Mans	Bioanalyses et contrôles	5%
Lycée Polyvalent privé Saint Joseph La Salle	Pruillé-le-Chétif	Electrotechnique	31%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	Commerce international à référentiel européen	9%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	Gestion de la PME	27%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	Management Commercial Opérationnel	24%

Libellé établissement	Commune	Spécialité du BTS	Taux minimum de bacheliers professionnels à retenir
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée général et technologique privé Jean XXIII	Les Herbiers	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée N D De La Tourtelier	Pouzauges	Gestion de la PME	27%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Conception de produits industriels	17%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Systèmes numériques - Option électronique et communication	27%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Commerce international à référentiel européen	9%
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Technico-commercial (BTS)	16%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Management en hôtellerie restauration	36%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Notariat	5%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Services informatiques aux organisations	23%
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	Support à l'action managériale	28%
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	Professions immobilières	13%
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	Tourisme	13%
Lycée polyvalent privé Jeanne d'Arc	Montaigu-Vendée	Gestion des transports et logistique associée	35%
Lycée Notre-Dame	Challans	Comptabilité et gestion	12%
Lycée Notre-Dame	Challans	Management Commercial Opérationnel	24%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	Développement et Réalisation Bois	39%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	Systèmes constructifs bois et habitat	34%
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	29%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	Maintenance des véhicules option voitures particulières	50%
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	5%

ANNEXE 4 : Pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux Instituts Universitaires de Technologie au sein de l'académie de Nantes

Libellé établissement	Commune	Spécialité du DUT	Taux minimum de bacheliers technologiques à retenir
I.U.T. Nantes	Carquefou	Génie électrique et informatique industrielle	18%
I.U.T. Nantes	Carquefou	Génie mécanique et productique	27%
I.U.T. Nantes	Carquefou	Génie thermique et énergie	32%
I.U.T. Nantes	Carquefou	Informatique	13%
I.U.T. Nantes	Carquefou	Qualité, logistique industrielle et organisation	27%
I.U.T. Nantes	Carquefou	Science et génie des matériaux	17%
I.U.T. Nantes	Carquefou	Gestion des entreprises et des administrations	22%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Génie chimique génie des procédés	20%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Génie civil - Construction durable	30%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Génie industriel et maintenance	42%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Mesures physiques	10%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Gestion logistique et transport	35%
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Techniques de commercialisation	35%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Génie électrique et informatique industrielle	50%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Génie mécanique et productique	1%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Génie biologique Option agronomie	43%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	43%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	43%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Gestion des entreprises et des administrations	40%
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	Techniques de commercialisation	43%
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	Carrières sociales Option assistance sociale	43%
I.U.T. Laval	Laval	Informatique	47%
I.U.T. Laval	Laval	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	30%

Libellé établissement	Commune	Spécialité du DUT	Taux minimum de bacheliers technologiques à retenir
I.U.T. Laval	Laval	Métiers du multimédia et de l'internet	30%
I.U.T. Laval	Laval	Techniques de commercialisation	35%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	Chimie	29%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	Génie mécanique et productique	36%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	Mesures physiques	23%
I.U.T. Le Mans	Le Mans	Gestion des entreprises et des administrations	29%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	Réseaux et télécommunications	30%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	Génie biologique Option génie de l'environnement	25%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	Gestion des entreprises et des administrations	23%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	Information communication Option communication des organisations	10%
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	5%

